

L'élevage laitier de l'Allier

Le département de l'Allier a souvent été cité comme terre d'accueil, notamment pour les producteurs laitiers.

En effet, même si le département a toujours connu une tradition laitière, il s'agissait souvent d'une production pour satisfaire les besoins personnels en lait et fromage. Certaines petites régions telles que la Montagne Bourbonnaise comptaient d'ailleurs une densité relativement importante de producteurs.

Dans les années 80, on comptait encore environ 800 producteurs de lait sur l'Allier.

Puis, les quotas laitiers sont arrivés (1983). Comme les éleveurs de l'Ouest et de l'Est de la France, nous avons connu alors une restructuration relativement importante de l'élevage laitier et surtout plus rapide que nos départements voisins de la région Auvergne.

Aujourd'hui le département compte un peu plus de 11 000 vaches laitières.

Les producteurs laitiers de l'Allier (début de campagne 2009-2010)

237 producteurs au total dont :

- ◆ 168 livreurs en laiterie (71 %).
- ◆ 58 livreurs en laiterie et vente directe (12 %).
- ◆ 41 livreurs en vente directe exclusif (17 %).

L'âge moyen des producteurs se situe à 44,1 ans.

62,1 millions de litres de références dont :

- ◆ 60,1 millions de litres de références laiterie
- ◆ 2 millions de litres de références vente directe.

La référence moyenne est de 261 900 litres par producteur.

Evolution du nombre de producteurs

Début campagne	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre	250	233	237
Evolution/campagne précédente		-6,8 %	1,7 %

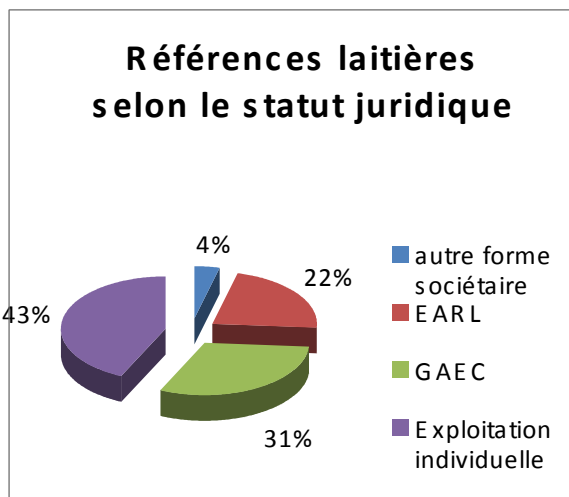
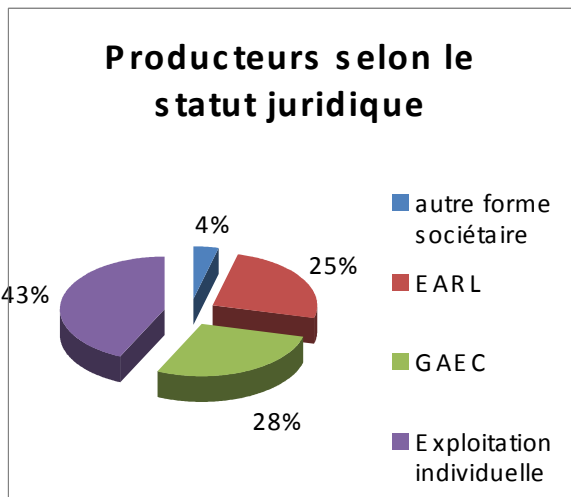
Evolution de la référence moyenne

Début campagne	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Référence moyenne	236 000 l	250 500 l	261 900 l
Evolution/campagne précédente		6,1 %	4,6 %

Caractéristiques des producteurs selon le statut juridique

Statut juridique	Nbre producteurs	Age moyen (1)	Référence moyenne
Exploitation individuelle	105	50,1 ans	135 700 l
Gaec	67	35,2	408 800 l
Earl	57	43,3	319 400 l
Autre forme sociétaire	8	45,4	278 800 l

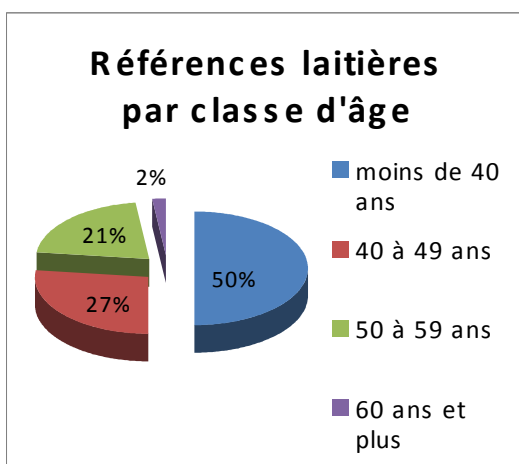
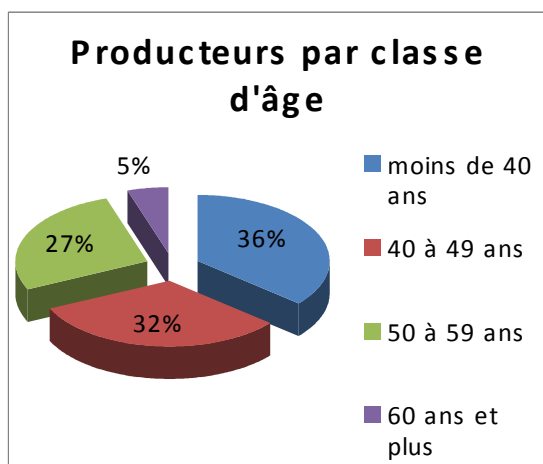
(1) En ce qui concerne les formes sociétaires, l'âge considéré est celui de l'associé le plus jeune.



Source : DDT 03, 15, 43, 63

Caractéristiques des producteurs selon l'âge du chef d'exploitation

Age	Nbre producteurs	Référence moyenne
Moins de 40 ans	83	363 200 l
De 40 à 49 ans	73	228 700 l
De 50 à 59 ans	66	205 300 l
60 ans et plus	15	112 500 l



Source : DDT 03, 15, 43, 63

Caractéristiques des producteurs selon leur référence laitière

Tranche de référence	Nbre de producteurs	Age moyen (1)	Statut juridique dominant
Moins de 100 000 l	67	47,6 ans	79 % d'individuelles
De 100 à 150 000 l	10	52,3 ans	60 % d'individuelles
De 150 à 200 000 l	21	43,1 ans	62 % d'individuelles
De 200 à 300 000 l	55	46,7 ans	45 % d'individuelles 25 % de gaec 22 % d'earl
Plus de 300 000 l	84	38,9 ans	54 % de gaec 33 % d'earl

(1) En ce qui concerne les formes sociétaires, l'âge considéré est celui de l'associé le plus jeune.

Les principales races utilisées sont :

- ◆ La Prim'Holstein avec 8100 animaux.
- ◆ La Montbéliarde avec 1800 animaux.
- ◆ La Normande avec 1300 animaux.

On dénote également la présence de façon isolée des races brunes, jersiaise et pie rouge.

(source Agreste - Chambre d'Agriculture – Contrôle Laitier).

Résultats Contrôle Laitier de l'Allier 2009

	Toutes lactations	
	2009	
Nombre de résultats	5303	
Durée de lactation - jours	340	
Lait - kg	8022	
Matière Utile - kg	577	
Taux de Matière Utile - g/kg	71.9	
Matière Protéique - kg	255	
Taux Protéique - g/kg	31.8	
Matière Grasse - kg	322	
Taux Butyreux - g/kg	40.1	

	Prim'Holstein	Montbéliarde	Normande
Nombre de résultats	4452	446	293
Durée de lactation - jours	344	307	327
Lait - kg	8372	6190	6213
Matière utile - kg	599	452	479
Taux de matière utile - kg	71.6	73	77
Matière protéique - kg	264	33.1	213
Taux protéique g /kg	31.6	205	34.2
Matière grasse - kg	335	247	266
Taux butyreux – g/kg	40.0	39.9	42.8

L'année 2009 et ses conséquences

Confronté à la fois à l'effondrement du prix du lait et à une nouvelle dégradation du prix des céréales, les exploitations laitières du Centre et de l'Allier enregistrent une perte de revenu importante. Les enseignements mentionnés dans cet article sont issus des travaux du réseau de fermes de référence Centre-Allier.

De bons rendements en céréales et en colza

Dans la plupart des situations, les rendements en céréales et en colza sont à nouveau en hausse, et compensent un peu la dégradation générale des prix qui a frappé toutes les productions à l'exception des betteraves sucrières. Dans le sud de la zone, l'année 2009 s'est avérée favorable aux récoltes d'herbe et de maïs, même si les taux de matière sèche ont parfois été un peu trop élevés. Le constat est plus contrasté en l'absence d'irrigation, dans le nord.

Un produit cultures qui chute d'environ 20 % et qui aggrave les effets de la crise laitière

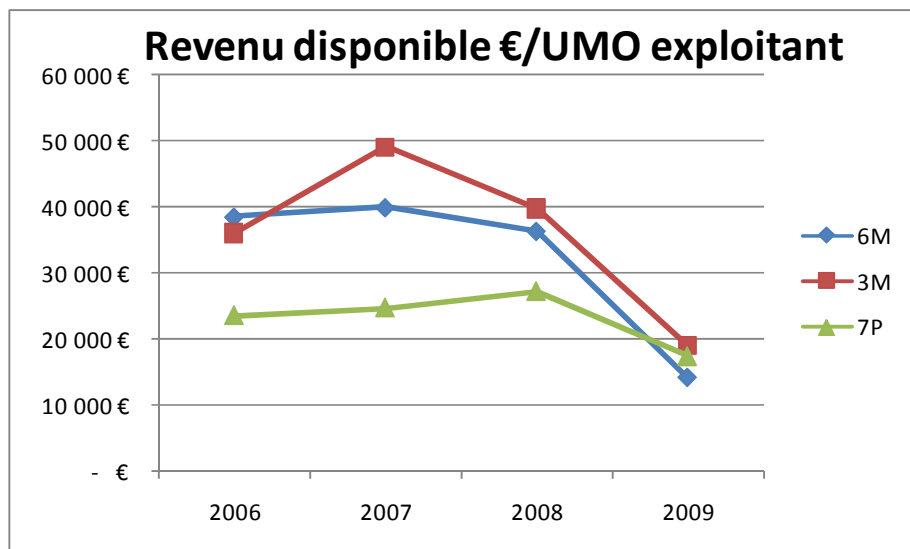
Le produit des ventes de lait subit une chute de 18 à 25 %, en cumulant la baisse du prix du lait et des volumes livrés, suite aux réductions des allocations provisoires. Malgré les bons rendements de 2009, le produit des grandes cultures chute lui aussi fortement. Au final, la baisse du produit brut des exploitations avoisine 15 %.

Le prix encore élevé des intrants tire les charges opérationnelles vers le haut

Alors qu'elles avaient déjà subi de plein fouet la hausse du prix des intrants en 2008, ces exploitations se trouvent à nouveau particulièrement affectées en 2009 par le maintien à un niveau élevé du prix des intrants (engrais et concentrés). Les charges de structure diminuent par contre, grâce au repli du prix des carburants.

Une chute de l'EBE de 22 à 34 %, et des revenus disponibles divisés par 2.

Les systèmes les plus affectés sont les intensifs lait et cultures. Les systèmes herbagers et mixtes résistent le mieux en partant de niveaux plus faibles. En 2009 les écarts de revenu disponible par unité de main d'œuvre se resserrent autour de 20000 euros.



Baisse des prix des céréales et du lait et maintien des charges entraînent une baisse généralisée du revenu. On constate un resserrement entre systèmes en 2009.

Des coûts de production qui restent quasiment identiques, les

différences se faisant essentiellement sur le différentiel de prix du lait (entre 18 et 25 %) de baisse par rapport à 2008.

Un prix de revient du lait qui reste élevé autour de 350 € dans nos zones ce qui entraîne une perte de rémunération du travail de l'ordre de 0,7 à 1 SMIC par unité de main d'œuvre.

Le calcul du coût de production soulève un grand nombre de questions méthodologiques. Même si à chaque fois plusieurs réponses pertinentes sont possibles, des choix sont nécessaires pour permettre la comparaison des résultats entre exploitations.

Calculer le coût de production d'un atelier bovin lait

La maîtrise du coût de production a toujours été cruciale pour la viabilité des exploitations. Mais qu'entend-on par coût de production ? Face à la multiplicité des approches, une méthode nationale a été mise au point par l'Institut de l'Élevage en lien avec les Chambres d'Agriculture dans le cadre des Réseaux d'Élevage. Elle permet de calculer le coût de production de l'atelier lait dans toutes les exploitations laitières, y compris dans les systèmes diversifiés. Son adaptation aux autres filières herbivores étant encore en cours, certains ajustements de détail sont toutefois susceptibles d'être proposés dans les mois qui viennent.

Le coût de production concerne l'ensemble de l'atelier bovin lait et comprend :

- Les charges courantes : charges opérationnelles de l'atelier laitier et charges de structure courantes liées à cet atelier (fermages, carburants, électricité...).
- Les amortissements : bâtiments nécessaires à la production laitière (salle de traite, logement des vaches et des génisses, silos...) et matériel pour cultiver les surfaces destinées à l'alimentation du cheptel laitier.
- Des charges supplétives : rémunération des terres en propriété, des capitaux propres et du travail des exploitants.

Il se rapporte au produit de l'atelier qui comprend :

- Le produit de la vente du lait,
- Le produit viande de l'atelier (veaux et réformes),
- La part des aides « affectables » à l'atelier laitier.

Il s'exprime en euros par 1 000 litres de lait brut commercialisé.

L'approche « coût de production » consiste à mettre en regard toutes les charges et tous les produits liés à la production laitière, et seulement celles et ceux qui s'y rapportent.

Intérêt et limites du coût de production

Le principal intérêt du coût de production est de pouvoir comparer sa valeur entre exploitations ou groupes d'exploitations. Cet indicateur permet une représentation simple des résultats économiques de l'atelier, dans laquelle charges et produits s'expriment dans la même unité.

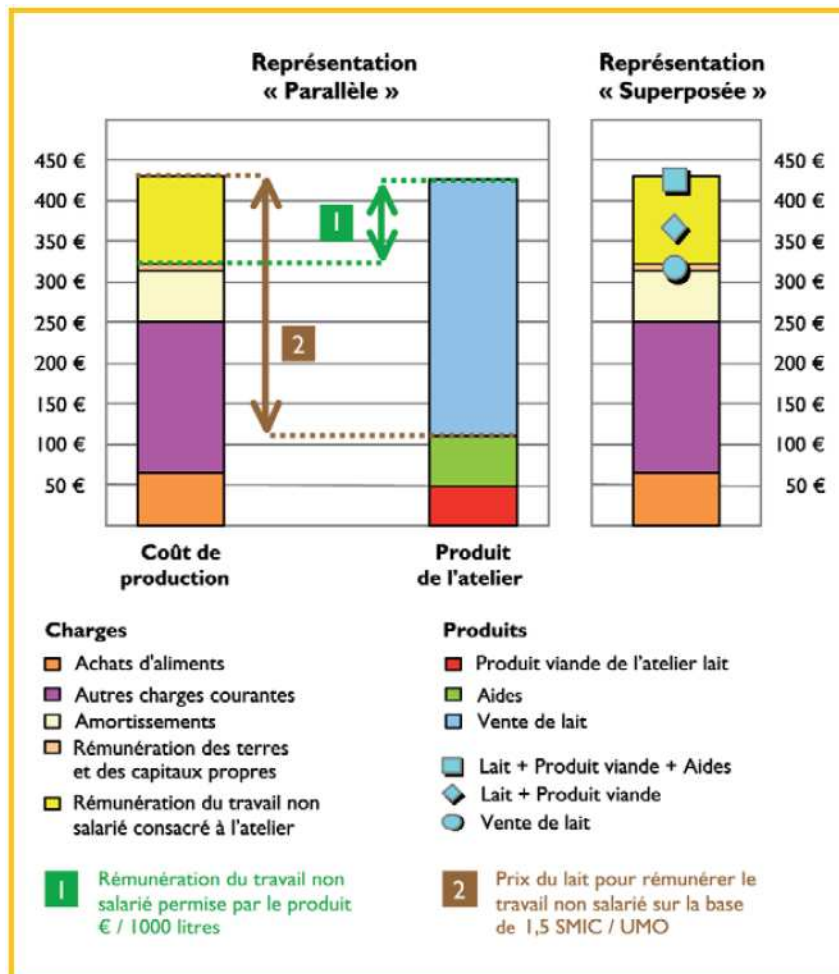
Mais il ne suffit pas pour apprécier pleinement les performances économiques de l'exploitation. Un coût de production faible n'est d'ailleurs pas toujours synonyme d'une bonne santé de l'exploitation. En effet, il peut occulter des investissements en fin de vie compromettant la pérennité de l'exploitation.

Dans des systèmes diversifiés, les interactions entre ateliers ne sont pas toutes prises en compte. En système lait et cultures, on peut par exemple avoir intérêt à maintenir un rendement laitier élevé au prix d'un coût alimentaire important si cela permet de dégager de la surface pour des cultures très rentables. Et lorsque l'exploitation possède un atelier hors-sol producteur de déjections, celles-ci permettent de sérieuses économies d'engrais.

Cet hiver, la Chambre d'Agriculture de l'Allier proposera une formation dans le cadre du VIVEA pour comprendre et mettre en œuvre la méthode de calcul coût de production. Un utilitaire fourni à l'occasion de cette formation vous permettra de vous approprier la méthode et de réaliser les calculs à partir des coefficients issus des Réseaux d'Élevage.

Vous pouvez faire appel à la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour bénéficier d'un appui individuel dans le cadre d'une prestation AGRI + avec la méthode coût de production au cœur de celle-ci (voir p....).

Exemple de représentation d'un coût de production de l'atelier lait



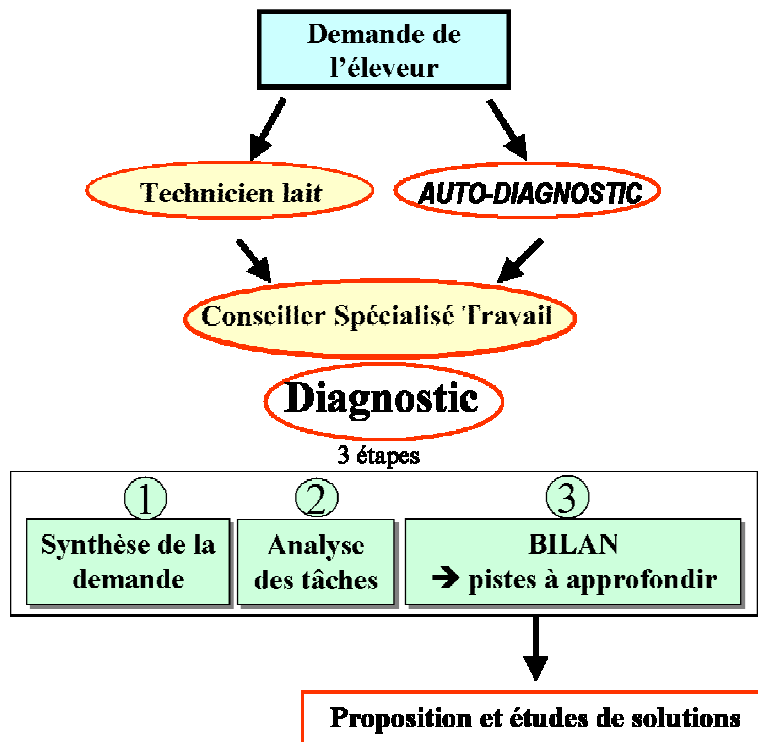
Amélioration des conditions de travail en élevage bovin lait

Un outil d'aide à l'analyse de l'organisation du travail qui a fait ses preuves en Auvergne et même au-delà.

ACTEL, c'est :

- un **conseil spécialisé** sur l'organisation et les conditions de travail dans l'exploitation
- la **prise en compte des préoccupations** de l'éleveur (se libérer du temps, diminuer la pénibilité...)
- la **mise au jour des points forts et des points faibles** de l'organisation du travail à partir d'un diagnostic « travail »
- la **proposition d'améliorations** possibles en fonction des aspirations et des possibilités de l'exploitant (humaines, techniques et économiques).

La démarche ACTEL



ACTEL s'inscrit dans le programme d'aide à l'agriculture du Conseil Général de l'Allier. L'action se caractérise par une prise en charge de la démarche diagnostic Actel préalable pour réaliser les investissements en vue de l'amélioration des conditions de travail en élevage laitier.

Le Conseil Général apporte à l'organisme agréé (Chambre d'Agriculture) une subvention plafonnée à 200 € pour le diagnostic en lien avec le dispositif régional de l'Office de l'Élevage et dans la limite des plafonds communautaires.

Aide aux investissements

Le conseil Général apporte à l'exploitant une subvention calculée au taux de 20 % du coût HT des investissements liés à l'amélioration des conditions de travail en élevage laitier selon les préconisations du diagnostic Actel. La subvention est plafonnée à 3 000 €. Le plancher d'investissement éligible est fixé à 4 000 €. La main d'œuvre de l'exploitant, le simple remplacement de matériel et le matériel d'occasion ne sont pas subventionnables.

Pour tout renseignement, s'adresser à l'Unité Lait de la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Contractualisation : mode d'emploi

L'obligation de contrats entre producteurs et industriels a été votée dernièrement par le Sénat.

Divisé en quatre parties, le volet agricole du projet de loi de modernisation agricole, tel qu'il a été soumis au Conseil d'Etat, prévoit dans un premier temps la création, dans le code rural d'un nouveau chapitre visant à « définir et mettre en œuvre une politique publique de l'alimentation ». Cette politique sera définie par le gouvernement « dans un programme national pour l'alimentation et sera mise en œuvre par le ministère qui en a actuellement la charge (en l'occurrence celui de l'agriculture) en concertation avec les ministères intéressés (santé, éducation nationale...) ». Le gouvernement veut confirmer ainsi sa volonté de montrer que le ministère de l'agriculture est d'abord celui de l'alimentation de tous les français et non pas seulement celui de l'agriculture et des agriculteurs.

De nouveaux outils de contractualisation

Les contrats de livraison de produits agricoles entre producteurs et acheteurs pourront être rendus obligatoires et devront mentionner un certain nombre de clauses protégeant les producteurs (volume, prix et variabilité, etc...). Il est prévu qu'une commission de médiation résolve les litiges rencontrés. Les formes de contractualisation tenteront ainsi de protéger les producteurs de pratiques commerciales qui pourraient remettre en cause leurs intérêts et perturber le fonctionnement des marchés.

Le ministre de l'agriculture a annoncé, à plusieurs reprises, vouloir inventer les outils pour stabiliser les prix et les revenus des agriculteurs. Le projet de loi de modernisation agricole prévoit justement la création d'un « observatoire de la formation des prix et des marges de produits alimentaires » « chargé d'éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur la formation des prix et des marges au cours des tractations au sein de la chaîne alimentaire... Il étudie aussi les coûts de production au sein de la filière agricole ».

La Loi de modernisation agricole du ministère de l'agriculture confère par ailleurs des rôles très importants aux organisations interprofessionnelles dont il souhaite la formation et le développement par regroupements d'organisations professionnelles afin de mieux structurer les filières agricoles. Elles auront entre autres comme fonctions de développer la contractualisation et d'adapter l'offre à la demande. Les accords professionnels pourront comme tout accord dans les autres secteurs d'activité être étendus par l'autorité administrative compétente à toute la filière.

Le Sénat a voté l'obligation de contrats de vente écrits entre producteurs et industriels pour lutter contre la volatilité des prix agricoles et la fluctuation des revenus des agriculteurs.

La majorité sénatoriale a ainsi voté par 185 voix contre 153 l'article 3 du projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (Lmap) qui met en place cette contractualisation. Un décret en Conseil d'Etat précisera la durée de ces contrats (de un à cinq ans) et la liste des produits concernés.

Le Sénat a renforcé le rôle des interprofessions par rapport au texte initial du gouvernement. Les interprofessions proposeront des contrats-types et des clauses-types pour chaque secteur (volumes, caractéristiques des produits, modalités de collecte, de livraisons, de paiement, etc... . Elles agiront également pour la mise en place d'indicateurs de tendance pour la fixation des prix.

Des amendes allant jusqu'à 75 000 euros sanctionneront le non-respect du contrat. Le prix des produits sera précisé par écrit avant leur arrivée sur le lieu de vente et la pratique des remises interdites pendant les crises.

« Les produits acceptés par l'acheteur lors de la livraison ne peuvent fait l'objet d'aucun retour au producteur ».

Une première étape est franchie. Il reste encore du chemin jusqu'à l'assemblée nationale.

Lors de la journée laitière, Etienne Fabrègue, responsable des affaires juridiques à la FNPL nous apportera un éclairage sur ces textes fraîchement votés au Sénat et nous présentera le cadre de la contractualisation et ses répercussions.

Chiffres clés - Edition 2010 – Bovins lait

Les résultats 2009 des cas-types Rosace lait Région Centre et Allier :

Familles	Groupe	Système	UMO	Lait vendu (en litres/an)	SAU (ha)	Grandes cultures et gel (ha)	% maïs dans SFP	EBE 2009 (Euros)	Evolution 2008 -2009 de l'EBE	Revenu disponible par UMO exploitant
MIXTES	Lait+ allaitante s	1h	3	420 000 (+ 67 VA non primées)	181	29,5	13 %	80 122	-22 %	16 117
Lait + cultures de vente	Grandes Structures	3m	3,5	550 000	180	121	40 % (irrigué)	92 371	-34 %	19 010
		3s	3,5	550 000	180	104	30 %	85 683	-34 %	15 999
	Structures moyennes	4m	1,5	280 000	111	80	52 %	56 693	-31 %	16 424
Lait dominant	Quotas importants	6m	2,5	480 000	110	54	44 %	71 512	-30 %	15 389
	Quotas moyens	7s	2	330 000	91	32	27 %	53 409	-24 %	15 115
	Quotas moyens	7p	1,5	285 000	62	14,5	21 %	41 869	-23 %	17 920